

Demande de versement de la prestation de vieillesse en capital

Employeur

Nom de l'entreprise

Contrat n°

Personne assurée

Nom

Prénom

Rue / N°

NPA / Localité

Date de naissance

N° AVS

Email

État civil

La prestation de vieillesse peut être retirée en tout ou partie sous forme de capital. Il s'agit d'un versement unique en capital de l'avoir de vieillesse, qui se substitue à la rente viagère. La demande doit parvenir à Avanea Caisse de pension au plus tard 3 mois avant le départ à la retraite.

Je sollicite

- le versement de la totalité de mon avoir de vieillesse
 le versement de % de mon avoir de vieillesse
 le versement de sur mon avoir de vieillesse

sous forme de capital lors de mon départ à la retraite. La part non perçue de mon avoir de vieillesse sera convertie en rente de vieillesse, conformément aux dispositions du règlement de prévoyance en vigueur à la date de la retraite.

Avez-vous effectué des rachats facultatifs au cours des 3 dernières années?

- Oui Non Si c'est le cas, date montant

Commentaires

La personne assurée (et son conjoint) prennent acte de ce que le versement de la prestation en capital annule la couverture de prévoyance et vaut compensation de toute autre prétention envers l'institution de prévoyance.

Par ailleurs, la demande de versement en capital doit comporter la signature certifiée conforme de la personne assurée et de son conjoint, qui atteste ainsi de son accord. La légalisation est aussi nécessaire en cas de partenariat enregistré et pour des concubins, pour autant qu'Avanea ait reçu une communication «Communauté de vie».

Si la personne assurée n'est pas mariée, elle produira avec sa demande une attestation d'état civil récente.

Lieu et date

Signature certifiée conforme de la personne assurée

Lieu, Date

Signature certifiée conforme du conjoint / partenaire